



INSTITUT SAINTE-MARIE
Rue de l'Église 7
6210 RÈVES

Tél. : 071 / 84.99.20
Email école: info@ismreves.net
<http://www.ismreves.be>

Rèves, le 29 avril 2021.

Annexe au Règlement général des études de l'année scolaire 2020-2021

Dispositions exceptionnelles du RGE pour la fin de l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la pandémie « Covid-19 » - circulaire ministérielle 8052 -

1. Modalités d'évaluations

Le conseil de classe est souverain pour rendre les décisions d'ajournement, les attestations d'orientation au 1^{er} degré, les attestations d'orientation A, B ou C, le CE1D et le CESS.

Le conseil de classe fonde sa décision sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève eu égard aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020. Ces informations peuvent être : -les études antérieures – les travaux, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaires ou communiqués par le CPMS, des entretiens éventuels avec l'élève et les parents.

L'évaluation de l'élève porte sur les essentiels.

Au 1er degré, l'élève obtient le CE1D, s'il réussit les épreuves externes. En cas d'échec, le conseil de classe analysera les résultats du degré. Il n'y a pas de seconde session au 1er degré.

De la 3^{ème} année à la 6^{ème} année, pour obtenir la réussite dans un cours, l'élève doit obtenir 50% au minimum dans le travail journalier ET l'examen de juin. En cas de déficit de l'un ou l'autre, le conseil de classe reste souverain.

Avant la session, si le conseil de classe se pose des questions quant la réussite de l'élève, il invitera les parents et l'élève à prendre contact avec l'école pour établir un dialogue constructif préalable à la délibération.

2. Communication des résultats

Les décisions de délibération seront communiquées aux parents par voie électronique le vendredi 25 juin 2021.

Pour les élèves de 6^{ème} année, la proclamation est fixée au jeudi 24 juin 2021.

3. Procédure de conciliation interne

Cette procédure est mise en œuvre lorsque les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur souhaitent qu'une décision de conseil de classe soit réexaminée.

La direction doit recevoir la demande motivée (celle-ci peut parvenir par mail avec accusé de réception à info@ismreves.net) pour le mardi 29 juin 2021 à 15h au plus tard.

La direction notifie la décision de recours interne et sa motivation au plus tard pour le 30 juin 2021.

4. Procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, jusqu'au 10 juillet 2020, pour les décisions de 1re session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de
caractère soit confessionnel,
Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration, qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné.

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. Il ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder des examens de repêchage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut donc comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Les Conseils de recours siègent entre le 16 et le 31 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.